



Calcul de la prime de licenciement

Par **johanna4241**, le **25/03/2009** à **13:23**

Voilà mon problème :

Suite à 3 années d'apprentissage mon patron m'embauche en cdi et 5mois plus tard il me "licencie", en fait il s'agit d'une rupture conventionnelle ce qui n'est pas tout à fait pareil.

Bref, mon employeur engage la procédure en prenant compte mes 12 derniers mois de travail donc mes 5 mois de cdi et mes 7 derniers mois d'apprentissage, le ministère refuse en pretextant une indemnité de licenciement inférieur au minimum obligatoire.

Après révision on se rend compte que mon salaire du mois de mon embauche est faux donc rectification et renvoi au ministère qui cette fois-ci accepte.

Le problème c'est que les assedics disent que la prime n'aurait dû être calculée que sur les 5mois de cdi et pas sur l'apprentissage donc ils me mettent 43jours de carences avant de pouvoir toucher le chômage.

Ont-ils raison? Ils me disent que pour 5mois d'embauche je n'aurais pas dû toucher 1 centimes de prime. Alors pourquoi le ministère a accepté que la prime soit calculée sur mon apprentissage + mon cdi?

C'est à ne plus rien comprendre!

Par **cefrein**, le **02/04/2009** à **13:35**

Juste une chose, mon employeur a essayé de m'imposer (sans succès) une rupture

conventionnelle. Je suis parti direct à l'inspecteur du travail qui m'a assuré que la rupture conventionnelle peut être refusé par le salarié.

Les entreprises peuvent faire un licenciement économique sans avoir besoin d'être en difficulté financière. Ensuite et après quelques recherches sur internet, j'ai vu beaucoup qui regrettait la rupture conventionnelle tout en réalisant qu'à la fin ils se sont fait avoir.

Après mon expérience, je peux vous assurer que mieux insister sur un licenciement économique plutôt que de signer une rupture conventionnelle. Vous pourrez même dans certains cas avoir droit au CRP.

http://info.assedic.fr/demandeurs_emploi/index.php?idarticle=93

Bon courage,
Craig